

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Amélie Cashulette

<https://www.cadre21.org/membres/6d21a629879c1adccb948ee9>

Date d'obtention : 2024-03-25 16:54:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'il y a un incident "Sexto", l'intervenant rencontre le plaignant et on évalue la situation selon la trousse Sexto.

En rencontrant le jeune, on applique l'évaluation du protocole. Est-ce que le plaignant est la victime? Si non, il faut rencontrer la victime et aussi appliquer le protocole Sexto. Il faut évaluer s'il y a eu une photo envoyée d'un jeune de l'établissement qui contient de la nudité et qui a été envoyée sans le consentement de la victime. De ce fait, il faut rencontrer tous les jeunes impliqués dans l'envoi de la/les photos. Par la suite, l'instigateur sera aussi rencontré. Son téléphone sera confisqué pour éviter la propagation de la photo. On évaluera la situation selon la trousse Sexto. Est-ce un geste impulsif ou malveillant. Si c'est impulsif, une rencontre de sensibilisation sera faite avec l'instigateur et il devra supprimer la photo. Si l'acte est malveillant, on mettra les autorités policières au courant de la situation et cela se terminera au Tribunal Jeunesse s'il y a lieu.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'intervenant doit accueillir le plaignant et utiliser la trousse sexto pour évaluer la situation. Rencontrer tous les jeunes impliqués et retirer le cellulaire de l'instigateur qu'on rencontrera après la victime. Il faut être prudent de ne pas regarder la photo, pour se protéger comme intervenant. Il faut agir rapidement pour éviter la propagation de la photo et ainsi préserver la dignité de la victime. La trousse sexto permet d'évaluer la situation et de guider l'intervenant dans son intervention. Il faut que ça soit des jeunes de l'école qui soit impliqué. Si c'est des majeures ou des inconnus en ligne, il faut rediriger vers la police car ça dépasse le mandat scolaire de l'intervenant. Le plaignant doit aller rapidement voir un intervenant lors d'un cas de sexto et celui-ci doit agir rapidement pour éviter que l'image circule.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lors de la rencontre avec l'instigateur, c'est délicat de rapporter la situation au jeune. Parfois ils sont mal outillés et impulsifs et ça peut créer des malaises lors de l'intervention. Il est important de nommer les faits en restant calme et neutre, afin de sensibiliser le jeune ou recadrer le jeune si méfait il y a. Parfois l'instigateur mentira pour se protéger des conséquences, donc il faudra avoir assez de preuves et faits, lors de la rencontre avec la victime. Le pourquoi il est important de bien suivre les étapes du protocole Sexto.